

Délices de la Paracha : **BEHA'ALOTEKHA**

Lumières de la Paracha

« Lorsque tu feras monter (allumeras) les bougies » (8, 2)

La Menorah a été construite avec différents composants. Elle portait 7 branches, 11 boutons, 9 fleurs, 22 calices et sa hauteur était de 17 palmes. Tous ces éléments font allusion aux premiers versets qui font l'ouverture des 5 livres de la Torah. Le 1er verset de **Berechit** comporte 7 mots relatifs aux **7 branches**. Le 1er verset de **Chemot** : 11 mots relatifs aux **11 boutons**. Le 1er verset de **Vayikra** : 9 mots relatifs aux **9 fleurs**. Le 1er verset de **Bamidbar** : 17 mots relatifs aux **17 palmes**. Enfin, le 1er verset de **Devarim** : 22 mots relatifs aux **22 calices**. Il est dit dans un verset des psaumes : « La porte de Tes Paroles éclairera ». « La porte de Tes Paroles », en référence aux ouvertures des 5 Livres de la Torah qui sont les Paroles de Hachem. « La porte de Tes Paroles éclairent » allusion à la Menorah qui illumine de sa lumière. Tous les éléments qui la composent et qui sont énumérés ci-dessus, évoquent précisément les portes et débuts des 5 livres de la Torah : « La porte de Tes Paroles ». (D'après le Ari Zal)

« Aharon fit ainsi » (8, 3)

Rachi explique que l'expression: « Aharon fit ainsi », vient nous enseigner que Aharon n'a pas changé, n'a pas modifié l'ordre Divin. Mais un tel éloge est surprenant. Pourquoi Aharon aurait-il apporté une modification à l'Ordre Divin ?

Quand Hachem a créé le monde, à chaque Parole qu'Il a prononcée, il est écrit : « Hachem dit: qu'il y ait... Et il en fut ainsi (כן) ». Exceptée la 1ère Parole où Hachem a dit : « qu'il y ait la Lumière. Et il y eut la lumière ». Il n'est pas écrit : "il en fut ainsi". Le terme lumière est ici répété. Nos Sages nous enseignent qu'au moment où Hachem a créé le monde, Il a créé aussi une Lumière d'une très haute sainteté. Cette Lumière était si forte qu'elle permettait de voir le monde d'un bout à l'autre. Mais Hachem a vu que les impies allaient commettre des fautes et ne mériteraient pas de bénéficier d'une telle Lumière. C'est ainsi qu'Il la voila. Il fit apparaître alors une autre lumière plus restreinte. Celle que l'on connaît. C'est pourquoi, le terme "lumière" est répété. La 1ère fois, pour la création de la Lumière originelle, la 2ème fois, après l'avoir cachée, pour l'apparition d'une autre lumière adaptée à notre monde actuel. Nos Sages expliquent dans le Midrash (Tan'houma) que Hachem a caché dans la Torah Sa Lumière originelle. Ceux qui s'adonnent à la Torah de tout leur cœur et de toutes leurs forces, parviennent à percevoir (à l'intérieur de la Torah) cette Lumière. C'est pourquoi, ils réussissent à percevoir des choses cachées. Cette même Lumière perçue dans la Torah, permet de voir d'un bout à l'autre du monde. Nos Sages expliquent que la Menorah correspond à la Lumière de la Torah, et plus particulièrement de la Torah orale, qui s'élève de bas en haut. Les Sages étudient de toutes leurs forces en bas. Ils brûlent toute leur énergie et la lumière remonte de l'intérieur de leur travail. Lorsque Aharon a allumé la Menorah, il a ainsi dévoilé cette Lumière occultée à l'origine par Hachem. C'est ainsi qu'une réparation a été apportée au niveau de la création de la lumière. Il fut dit : « Il y eut la lumière ». plutôt que : « Il en fut ainsi », comme pour toutes les autres Paroles prononcées par Hachem. Lorsque Aharon a allumé la Menorah, il a rétabli l'équilibre : « Il en fut AINSI », allusion au mot « (il en fut) ainsi », qui n'a pas été prononcé pour créer la Lumière. En allumant la Menorah, il fit apparaître précisément cette Lumière originelle dotée d'une grande sainteté et non la lumière limitée. C'est pourquoi, le verset dit : « Aharon fit AINSI », il "fit" et il remit en place le "ainsi" qui ne fut pas dit pour la création de la Lumière. Il a dévoilé cette Lumière qui fut cachée. Cet acte a été l'éloge de Aharon. « il n'a pas changé », c'est à dire qu'il a supprimé la modification entre la Parole créatrice de la Lumière, et les autres Paroles. Il rétablit ce « ainsi », qui n'a pas été prononcé. « Il fit ainsi », (Amoudéa Chiva)

« Moché cria vers Hachem en disant : D.ieu, de grâce, guéris (Réfa)-là, de grâce » (12, 13)

Pourquoi le terme "de grâce" est-il répété ? De plus, pourquoi est-il précisé: "en disant" ? Ce terme pourrait paraître superflu ! Enfin, pourquoi le verset précise-t-il que : « Moché cria vers Hachem » ? A qui adresserait-il cette prière, si ce n'est à Hachem !

En fait, dans un verset des Tehilim, apparaît également le même terme "Réfa (Guéris)". Dans le verset : « Guéris (Réfa) ses brisures, car il a trébuché ». Quand un même terme apparaît plusieurs fois dans les Ecritures, cela indique qu'un lien les unit. En l'occurrence, nos Sages nous enseignent que le Saint Nom de Hachem de 4 Lettres fut entaché lors de la guerre contre Amalek. A partir de ce moment, Hachem a réduit Son Nom à 2 lettres : ה - י. Les lettres ה - י se sont séparées. Cela entraîne que le Nom de Hachem n'est plus connu, ni honoré comme il se doit. Cela implique un déficit important dans le monde au niveau de l'Honneur d'Hachem. Mais dans les Temps futurs B'H, le Nom de Hachem va retrouver Ses 4 lettres. C'est d'ailleurs cela l'un des sens du Kadish que nous récitons, où nous disons : « Yéhé Chemé (שמיה) Rabba ». Le terme שמיה doit se lire comme ה - י - ש, c'est à dire "le Nom ה - י".

Aussi, nous demandons : « Que le Nom ה - י soit grandi ! » Nous prions pour que Hachem permette à Son Nom de redevenir grand et complet avec les 4 lettres réunies. Cela est une prière pour que le Machia'h se dévoile, et que le Nom Divin soit de nouveau entier et Son Honneur soit ainsi rétabli. Quand un homme prie Hachem pour obtenir un besoin personnel, s'il associe dans sa prière une intention pour Honorer Hachem, pour sanctifier Son Nom, cela donnera plus de force à sa prière. Tel est le sens du verset des Psaumes : « Guéris (Réfa) ses brisures (Chévaréa שבריה) », que l'on peut aussi lire : ה - י - שבר (la brisure de ה - י). Ce Nom a subi une brisure puisqu'il a été démuné des 2 autres lettres. Le Roi David a prié pour que Hachem répare la brisure de ce Nom et remplisse le Nom, pour le compléter pour que l'Honneur de Hachem soit rétabli. Car le Juif doit prier et demander avant tout l'Honneur de Hachem, que Son Nom soit rempli. Comme le dit le verset des Psaumes : « Que Hachem remplisse toutes tes demandes ». Cela peut signifier : « toutes tes demandes » doivent être centrées sur le fait que « Hachem remplisse » et rétablisse son Nom. Lorsque la prière est tournée sincèrement vers cette intention, alors celle-ci est assurée d'être exaucée. C'est ce que Moché a fait dans sa prière pour guérir Myriam. « Moché cria vers Hachem », le Nom de 4 Lettres. Pour dire qu'il cria pour l'Honneur de ce Nom, pour qu'il soit rempli. Il cria « en disant – לאמר », que l'on peut découper en לאמר, c'est à dire "מר", de valeur numérique 240, la même que Amalek. Il suggéra ainsi en allusion par cette prière, que Amalek disparaisse et qu'ainsi, le Nom Divin de 4 Lettres soit de nouveau rétabli. Il dit : « D.ieu, de grâce, Guéris-là, de grâce ». Il a répété 2 fois le terme "de grâce", par rapport aux 2 prières qu'il formula, l'une pour la guérison de sa sœur et l'autre pour que le Nom de Hachem soit rétabli et Honoré. Le roi David, dans ses Tehilim, a mis à jour cette 2ème prière implicite à travers le verset : « Guéris ses brisures (Réfa Chevaréa) ». Pour nous révéler qu'à travers le terme Refa (Guéris) que Moché a utilisé, il a prié aussi pour guérir "ses brisures", celles du Nom ה - י, pour que le Nom Divin soit grandi et complet. Et puisque Moché a crié dans cette prière pour l'Honneur d'Hachem, effectivement, la Réponse Divine à une telle prière, n'a pas tardé et Myriam fut guérie. (D'après des paroles de R. Chelomo de Bobov)

Epices de la Paracha

« Lorsque tu feras monter (allumeras) les bougies » (8, 2)

Rachi explique que l'expression "faire monter" vient nous apprendre qu'« il y avait un marchepied devant la Menorah sur lequel le Cohen montait et nettoyer les bougies ». Néanmoins, la Menorah avait une hauteur de 17 palmes, soit environ 1 mètre 70, laquelle correspond à tout homme normalement constitué. Tout Cohen pouvait donc atteindre cette hauteur sans trop de difficulté. Pourquoi avoir donc besoin de ce marche-pied ? De plus, pourquoi parler du nettoyage des bougies et pas de l'allumage elle-même ?

Le Tiferet Yehonatan répond : lors de son Service, le Cohen Gadol portait ses 8 vêtements sacerdotaux, dont le Tsits. Il s'agissait d'une plaque en or qu'il portait sur le front où étaient gravés les mots "Kodesh LHachem (saint pour Hachem)". Et comme le Nom de Hachem y figurait, il lui était interdit de lever les mains au-dessus du Tsits. Ainsi, pour allumer la Menorah, il pouvait avoir besoin de monter sur cette marche pour atteindre les bougies sans lever les mains. Mais on peut encore s'interroger. Nos Sages enseignent que n'importe quel Juif pouvait allumer la Menorah. Cela n'était pas réservé uniquement au Cohen. Ainsi, il n'y avait aucun besoin de porter des vêtements sacerdotaux pour l'allumage des bougies, et donc la question se repose. Pourquoi cette marche ? Celui qui allumait les bougies pouvait bien lever les mains et les atteindre sans difficulté ! Le Imré Emet répond : c'est pour cela que Rachi dit que cette marche servait à "y monter pour nettoyer les bougies", et pas pour les allumer. Car l'allumage pouvait se faire certes par n'importe quel Juif, mais le nettoyage ne pouvait être effectué uniquement que par un Cohen. Aussi, c'était pour nettoyer les bougies, travail qui nécessitait l'intervention du Cohen, que le marchepied était nécessaire. Et même si tout Cohen, et pas seulement le Cohen Gadol, pouvait effectuer cette tâche, le Cohen Gadol avait priorité. Cette tâche lui revenait d'emblée de droit.

« Nous sommes impurs de par le contact avec un homme mort, pourquoi serions-nous défavorisés...? » (9, 7)

On peut s'interroger. Parce qu'ils étaient impurs, la Torah elle-même privait les hommes du droit d'apporter le sacrifice de Pessa'h ! Quel sens cela avait-il donc de demander : « Pourquoi sommes-nous défavorisés ? » sachant que c'est l'état même de leur impureté qui les défavorisait, tout simplement ! Il n'y avait là rien d'injuste qui justifiait la moindre protestation.

On peut se poser une autre question. Dans la Parachat Bo qui traite du sacrifice de Pessa'h, la Torah dit: « Si un converti habite avec toi, et qu'il accomplit le sacrifice de Pessa'h, il sera comme le citoyen de la terre ». Ce verset stipule que la loi du converti est la même que celle du citoyen (l'homme né Juif). Or, cela est tout à fait normal, le Texte n'aurait pas eu besoin de le préciser.

Aussi, nos Sages nous apprennent de là l'enseignement suivant : « un homme né Juif, n'ayant pas accompli le sacrifice de Pessa'h, pourra faire un rattrapage le mois suivant avec Pessa'h Cheni. Un homme qui s'est converti après Pessa'h Richon aura le même statut que le citoyen, il devra aussi accomplir le rattrapage de Pessa'h Cheni ». Aussi, nous voyons que le rattrapage de Pessa'h Cheni était déjà prévu dans la Paracha de Bo, et n'a pas été innové dans notre Paracha Beha'alotekha ! Ainsi, ces hommes impurs demandaient pourquoi étaient-ils défavorisés, alors que ce rattrapage était déjà prévu ! Et qu'est-ce que Hachem leur a apporté de nouveau ?

En fait, dans la Parachat Bo, la Torah apprend l'existence du Pessah Cheni, en comparant le statut du converti au statut du citoyen. Cette comparaison induit par réciprocité que le citoyen ne pouvait bénéficier de ce rattrapage que s'il se trouvait dans un état comparable au converti. Ce dernier n'avait rien qui l'empêchait techniquement d'offrir ce sacrifice. S'il était Juif, il l'aurait offert certainement. Mais comme il n'était pas Juif, il ne pouvait pas l'apporter. Cela implique réciproquement que le rattrapage de Pessa'h Cheni qui était prévu pour l'homme né Juif, ne concernait qu'un Juif dans le même état : techniquement, il pouvait offrir le Pessa'h Richon, mais il ne l'a pas fait. Pourquoi ? Parce qu'il était loin du Temple ! S'il avait été à côté, il l'aurait apporté. Mais, cela induit qu'un Juif qui était impur lors du Pessa'h Richon, et était donc d'emblée disqualifié pour offrir ce sacrifice, du fait de cette inaptitude technique. Il ne serait donc pas concerné par le rattrapage puisqu'il ne pouvait pas être comparé au converti à qui il ne manquait que la judéité. Alors que cet homme, qui était déjà Juif, il lui manquait autre chose : la pureté. Aussi, le Pessa'h Cheni évoqué dans la Paracha Bo ne pouvait encore être un rattrapage que pour les personnes se trouvant à l'extérieur du Temple, « dans un chemin lointain). Les personnes impures n'étaient pas concernées. C'est pourquoi, dans cette Paracha, ces hommes impurs se sont tournés vers Moché pour leur demander : « Nous sommes impurs..., pourquoi sommes nous défavorisés ? » Ils formulèrent le raisonnement à fortiori suivant. Si déjà un homme pur, en mesure d'apporter le Pessa'h Richon, mais qui se trouve simplement éloigné du Temple, et refuse de fournir l'effort de se rapprocher pour l'apporter, il aurait ce rattrapage à faire. Alors, pourquoi nous, qui sommes impurs contre notre gré, et qui voulons de tout cœur apporter ce sacrifice, serions privés de ce rattrapage ?! Cela n'est pas logique.

Cet argument a été accepté et Hachem a ajouté que les hommes impurs également, à l'instar des personnes éloignées du Temple, bénéficieraient aussi du Pessa'h Cheni. (D'après le Taama Dikra)

« Si son père lui eût craché au visage, n'en serait-elle pas mortifiée durant sept jours? » (12, 14)

C'est la réponse de Hachem lorsque Moché Lui a demandé de guérir Myriam. Le traitement de Myriam devait être celui d'un malade dont le père lui aurait craché au visage. A savoir, se mortifier (être humiliée) pendant 7 jours. Mais pourquoi avoir pris l'image d'un père qui cracherait au visage de sa fille ?

En fait, nos Sages nous enseignent que lorsque Par'o a décrété de tuer tous les garçons hébreux, Amram, le père de Myriam, s'était séparé de sa femme : « pourquoi continuer à engendrer des enfants puisqu'ils sont destinés à être tués ?! ». Mais Myriam parla à son père : « ton raisonnement est plus sévère que le décret de Par'o. Il empêche également, la naissance des filles. Alors que Par'o ne souhaite éliminer que les garçons ! Et même les garçons, il n'est pas certain qu'il arrivera à les tuer à coup sûr, alors que toi, tu assures leur disparition sans le moindre doute... » Amram a accepté l'argument de sa fille et s'est remarié avec Yokheved.. Mais une question se pose. La loi interdit à un enfant de faire remarquer à son père une attitude répréhensible, sauf s'il s'agit d'un interdit. Or, d'après Beth Hillel, Amram s'était pleinement acquitté de son devoir de procréation puisqu'il avait déjà eu une fille (Myriam) et un garçon (Aharon). Il n'avait donc pas commis de faute en se séparant de son épouse. La remarque de Myriam à l'endroit de son père était donc déplacée ! Mais selon l'opinion de Beth Chamaï, la Mitsva de procréer n'est accomplie que lorsque l'on a 2 garçons. Dans ce cas de figure, la remarque de Myriam aurait été recevable puisque son père n'avait encore eu qu'un seul garçon ! Mais alors, pourquoi s'était-elle permise de reprocher à Moché de s'être séparé de sa femme ? Moché était le Maître de tout le peuple et le respect qui lui était dû était identique voire supérieure aux parents ! Or, Moché avait déjà eu 2 garçons, et d'après Beth Chamaï, il avait accompli son devoir ! Et si elle s'était à présent basée sur la loi de Beth Hillel selon laquelle il fallait avoir un garçon et une fille, alors le reproche fait à son père s'avèrera ne pas avoir été justifié ! C'est ce que Hachem a fait remarquer à Moché : « si son père lui crachait au visage... ». L'attitude de Myriam a démontré qu'elle avait commis une faute en faisant le reproche à son père. Aussi, sa situation est comparable à un père qui cracherait au visage de son enfant pour l'avoir outragé. (le Rabbi de Ostrovtsa)